



Municipalité régionale de comté de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 4 mars 2026 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

Sont présents(e)s :

Monsieur Richard Belhumeur , Maire de la municipalité de Saint-Cuthbert
Madame Anne Charlot-Mayrand , Représentante de la ville de Lavaltrie
Madame Sonia Desjardins , Mairesse de la municipalité de Saint-Norbert
Monsieur Marc Desrochers , Maire de la municipalité de Mandeville
Monsieur Mario Frigon , Maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur Yves Germain , Maire de la municipalité de Saint-Didace
Monsieur Christian Goulet , Préfet et maire de la ville de Lavaltrie
Monsieur Alain Goyette , Préfet suppléant et maire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
Monsieur Gaétan Gravel , Maire de la ville de Saint-Gabriel
Monsieur Pierre Lahaie , Maire de la ville de Berthierville
Monsieur Jacques Patry , Maire de la municipalité de Saint-Barthélemy
Monsieur Robert Pufahl , Maire de la municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier
Monsieur Pierre Savignac , Maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth
Madame Audrey Sénéchal , Mairesse de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
Monsieur André Villeneuve , Maire de la municipalité de Lanoraie

Monsieur Louis-Charles Guertin, substitut de la mairesse de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal du 11 février 2026

Dossiers administratifs et techniques

- 3 Adoption des comptes
- 4 Règlement numéro 314-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 » : Adoption
- 5 Demande de rencontre avec le ministère de la Culture et des Communications : Ancien monastère des Moniales Dominicaines
- 6 Tracé du train à grande vitesse - Alto : Préoccupations de la MRC de D'Autray

Transport en commun

- 7 Octroi de contrat : Sabrina Guerras
- 8 Octroi de contrat : Farhan Hassan Doudoub
- 9 Octroi de contrat taximètre : Jean Josué Célestin
- 10 Octroi de contrat taximètre : SO-PH Transport inc.

Développement économique

- 11 Cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité - volet 2 : Adoption

- 12 Politique de soutien aux projets structurants et cadre de vitalisation : Modification
- 13 Affectation des dépenses pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention issu du Fonds régions et ruralité – volet 2 pour l'année 2026 et annulation de la résolution CM-2025-11-326
- 14 Enveloppe régionale : PAC rurales

Aménagement du territoire

- 15 Comité aménagement et conformité : C. R. 11-02-26 : Dépôt
- 16 Certificat de conformité : Règlement RRU2-71-2026 : Ville de Lavaltrie
- 17 Règlement numéro 232-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé: « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie » : Avis de motion
- 18 Projet de règlement numéro 232-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé: « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie » : Adoption

Environnement et cours d'eau

- 19 Comptes rendus des rencontres de barrages : Dépôt
- 20 Budget 2026 des barrages : Dépôt
- 21 Nomination du responsable des cours d'eau
- 22 Lancement d'appel d'offres public : Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques

Culture

- 23 Dénonciation au ministère de la Culture et des Communications : Diminution des subventions
- 24 Comité consultatif en patrimoine bâti : C. R. 23-02-26 : Dépôt
- 25 Demande de démolition : 1680, Grande Côte à Ste-Geneviève-de-Berthier

Sécurité incendie

- 26 Projet de schéma de couverture de risques incendie 2027-2037 : Adoption
- 27 Rapport d'activités et état de la situation 2024-2025 : Schéma de couverture de risques (article 35)

Sécurité publique

- 28 Adoption des 3 priorités locales

Divers

- 29 Rapport du préfet
- 30 Correspondance

Période de questions

Levée de l'assemblée

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM-2026-03-75

Il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2026

Résolution CM-2026-03-76

Il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**3 ADOPTION DES COMPTES**

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 11 février au 20 février 2026 totalisant 870 109,12 \$ et la seconde pour la période du 21 février au 2 mars 2026 totalisant 220 651,70 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de février 2026 pour un montant de 1 542,53 \$.

Résolution CM-2026-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Marc Desrochers, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 11 février au 20 février 2026 totalisant 870 109,12 \$, pour la période du 21 février au 2 mars 2026 totalisant 220 651,70 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de février 2026 pour un montant de 1 542,53 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 RÈGLEMENT NUMÉRO 314-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 INTITULÉ : « RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2026 » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 314-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 » a été adopté par résolution de ce conseil le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 314-1 a été dûment donné à la séance du 11 février 2026;

Résolution CM-2026-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Pierre Savignac, d'adopter le règlement numéro 314-1 : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS : ANCIEN MONASTÈRE DES MONIALES DOMINICAINES

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu sous le nom d'ancien monastère des Moniales Dominicaines est inoccupé depuis le départ des membres de la communauté en 2011;

CONSIDÉRANT QUE les Moniales Dominicaines ont tenté de vendre l'immeuble pendant de nombreuses années sans résultats;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés rencontrées par les Moniales Dominicaines pour vendre l'immeuble sont vraisemblablement liées à la difficulté de convertir cette construction qui possède une superficie importante d'environ 45 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE les Moniales Dominicaines ont finalement vendu le monastère, de même qu'un autre immeuble voisin plus petit, pour une somme de 250 000 \$ en 2019 à un acquéreur qui avait informé les Moniales Dominicaines qu'il comptait procéder à la démolition des deux immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications est intervenu en 2019 pour empêcher la démolition de l'ancien monastère au moment où le nouveau propriétaire de l'immeuble s'apprêtait à procéder à sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a procédé par la suite au classement de l'ancien monastère empêchant, de ce fait, sa démolition comme l'avait planifiée le nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien monastère semble être devenu un fardeau financier qui mène son propriétaire dans une impasse étant donné qu'il est dans l'impossibilité de procéder à sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE le classement de l'ancien monastère ne solutionne en rien la problématique liée à la conversion de cet immeuble que personne ne semble vouloir acquérir;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien monastère est inoccupé depuis maintenant 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble fait l'objet d'intrusions répétées, de vols et de vandalisme, et ce, depuis de nombreuses années, malgré les mesures de sécurisation mises en place;

CONSIDÉRANT QUE des interventions policières ont été requises à de nombreuses reprises et qu'un incendie d'origine suspect a eu lieu au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations ont été exprimées quant aux risques potentiels pour la sécurité du public, des riverains ainsi que pour les services d'urgence appelés à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC craint que la situation actuelle perdure encore pendant de très nombreuses années et qu'il juge impératif qu'une solution viable sur le long terme puisse être élaborée le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte d'une communauté de la taille de celle de Berthierville, un bâtiment vacant de la superficie de l'ancien monastère constitue une préoccupation importante;

Résolution CM-2026-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, de demander au ministère de la Culture et des Communications qu'une rencontre puisse se tenir dans les meilleurs délais afin que les représentants de la MRC puissent exprimer au ministère leurs préoccupations dans ce dossier et de convenir d'une feuille de route afin qu'une solution viable sur le long terme puisse être élaborée le plus rapidement possible.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6 TRACÉ DU TRAIN À GRANDE VITESSE - ALTO : PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE la société d'État Alto planifie actuellement le tracé d'un train à grande vitesse (TGV) entre Toronto et Québec;

CONSIDÉRANT QU'Alto a rendu public un corridor à l'intérieur duquel sera identifié l'emprise du tronçon du TGV qui reliera Montréal à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le corridor rendu public par Alto prévoit que le tracé du TGV traversera des terres en culture situées dans la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'une voie de TGV constitue une contrainte importante au niveau du sol étant donné qu'il n'y a pas de passage à niveau pour une question de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de passage à niveau constituera une contrainte importante pour les agriculteurs qui pourraient voir une partie de leur terre difficilement accessible, car traversée par la voie de TGV;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole est une activité économique de première importance pour la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE des producteurs agricoles ont déjà fait part de leurs préoccupations au conseil de la MRC relativement à l'aménagement éventuel d'un TGV dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le corridor rendu public par Alto laisse croire que la voie du TGV projetée traverserait le complexe tourbeux du delta de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE le complexe tourbeux du delta de Lanoraie est un écosystème de première importance pour la faune, la flore et la disponibilité en eau souterraine à des fins agricoles et pour l'approvisionnement en eau potable d'une partie de la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray examine d'autres impacts potentiels liés à l'aménagement éventuel du TGV sur son territoire, mais qu'il apparaît opportun à ce stade-ci de faire valoir certaines préoccupations;

Résolution CM-2026-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'exiger d'Alto que l'éventuel tracé du TGV sur le territoire de la MRC de D'Autray soit conçu de façon à :

- Éviter de rendre difficilement accessible par les agriculteurs une partie de leurs terres;
- Éviter de perturber le complexe tourbeux du delta de Lanoraie.

Il convient de transmettre la présente résolution à Alto, ainsi qu'au député fédéral de Berthier-Maskinongé, M. Yves Perron.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN

7 OCTROI DE CONTRAT : SABRINA GUERRAS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Sabrina Guerras arrive à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution CM-2026-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie:

1. d'octroyer un contrat de transport à Sabrina Guerras pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 avec une garantie minimale de 8 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles selon ce qui est prévu au contrat, et ce, pour une berline;
2. que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 OCTROI DE CONTRAT : FARHAN HASSAN DOUDOUB

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

CONSIDÉRANT QUE M. Doudoub prend la relève d'une transporteuse qui a décidé d'arrêter le transport;

Résolution CM-2026-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

1. d'octroyer un contrat de transport à Farhan Hassan Doudoub pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 avec une garantie minimale de 35 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles, et ce, pour une berline;
2. que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9 OCTROI DE CONTRAT TAXIMÈTRE : JEAN JOSUÉ CÉLESTIN

CONSIDÉRANT QUE nous offrons la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans les secteurs de Berthier et Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Jean Josué Célestin au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution CM-2026-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

1. d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Jean Josué Célestin pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 avec une garantie minimale de 70 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une berline;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 OCTROI DE CONTRAT TAXIMÈTRE : SO-PH TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT QUE nous offrons la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur de Berthier;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à SO-PH Transport inc. au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution CM-2026-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

1. d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à SO-PH Transport inc. pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 CADRE D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Cadre d'intervention du Fonds régions ruralité volet 2 – Développement territorial.

CONSIDÉRANT l'entente relative au nouveau Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette nouvelle entente, un cadre d'intervention doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention doit être transmis à la ministre et déposé sur le site web de la MRC;

Résolution CM-2026-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand :

1. d'adopter le cadre d'intervention du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation tel que déposé;
2. de transmettre ce cadre à la ministre des Affaires municipales et de le déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

12 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ET CADRE DE VITALISATION : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux projets structurants et le cadre de vitalisation modifiés.

CONSIDÉRANT l'entente relative au nouveau Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette nouvelle entente, un nouveau cadre d'intervention a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'entente avec le ministère depuis l'adoption de la Politique de projets structurants et depuis l'adoption du cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de modifier les deux documents afin que ceux-ci reflètent les modifications apportées à l'entente avec le ministère;

Résolution CM-2026-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants modifiée et telle que déposée ainsi que le cadre de vitalisation modifié et tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 AFFECTATION DES DÉPENSES POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION ISSU DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2026 ET ANNULLATION DE LA RÉSOLUTION CM-2025-11-326

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 (2025-2030) signée avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC peut affecter des sommes en provenance du FRR volet 2 (2025-2030) pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention en lien avec les priorités annuelles d'intervention 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR à la réalisation de mandats relatifs aux priorités d'intervention annuelles :

- *Consolider la vitalité économique par la création, le maintien, la relève et la compétitivité des entreprises, dans une perspective de développement durable et structurant;*
- *Renforcer la capacité des municipalités rurales à structurer des communautés attractives, inclusives et durables;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR à la réalisation de mandats relatifs aux priorités d'intervention annuelles :

- Assurer une planification territoriale intégrée et cohérente, par la révision et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement, notamment en assurant l'approvisionnement en eau et le développement de milieu de vie durable ainsi qu'en assurant l'harmonisation des démarches;
- Agir sur l'habitation par des leviers réglementaires et structurants, en adaptant les outils d'aménagement et de réglementation afin de favoriser la mise en chantier de projets résidentiels et le déploiement des infrastructures;
- Soutenir la protection de l'environnement par la réduction des émissions de GES, la mise en œuvre du PRMHH et la protection des milieux naturels, hydriques et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR à la réalisation de mandats relatifs aux priorités d'intervention annuelles :

- Structurer et renforcer l'écosystème culturel du territoire;
- Contribuer à la conservation active et la mise en valeur du patrimoine bâti et immatériel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR à la réalisation de mandats relatifs à la priorité d'intervention annuelle : *Soutenir la protection de l'environnement, par la réduction des émissions de GES, la mise en œuvre du PRMHH et la protection des milieux naturels, hydriques et de la biodiversité;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR en frais d'administration au service administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces affectations s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre d'intervention;

Résolution CM-2026-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand :

1. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 321 106 \$ des salaires et charges sociales aux ressources professionnelles et la somme de 78 672 \$ en frais d'administration au service de développement économique de la MRC de D'Autray pour la réalisation de mandat et projet en régie interne, le tout pour un total de 399 779 \$ provenant du FRR volet 2;
2. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 159 818 \$ des salaires et charges sociales aux ressources professionnelles et la somme de 34 419 \$ en frais d'administration au service d'aménagement de la MRC de D'Autray pour la réalisation de mandat et projet en régie interne, le tout pour un total de 194 237 \$ provenant du FRR volet 2;
3. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 38 076 \$ des salaires et charges sociales aux ressources professionnelles et la somme de 9 834 \$ en frais d'administration au service de la culture de la MRC de D'Autray pour la réalisation de mandat et projet en régie interne, le tout pour un total de 47 911 \$ provenant du FRR volet 2;
4. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 37 005 \$ des salaires et charges sociales aux ressources professionnelles au service de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray pour la réalisation de mandat et projet en régie interne, le tout provenant du FRR volet 2;
5. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 10 000 \$ en frais d'administration au service administratif de la MRC de D'Autray, le tout provenant du FRR volet 2;
6. d'annuler la résolution CM-2025-11-326.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14 ENVELOPPE RÉGIONALE : PAC RURALES

CONSIDÉRANT l'entente relative au Développement territorial du Fonds régions et ruralité entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la Politique de soutien aux projets structurants, dont fait partie le PAC rurales;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 2 138 470 \$ est réservée au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution CM-2025-07-213 visant à répartir la somme de 2 138 470 \$ entre les municipalités, incluant l'enveloppe régionale de 301 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant peut s'écouler rapidement et qu'il convient d'ajouter des modalités pour l'utilisation de l'enveloppe régionale;

Résolution CM-2026-03-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Yves Germain, d'ajouter comme modalités pour l'utilisation de l'enveloppe régionale du PAC rurales que le coût de projet est d'un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour un maximum de 100 000 \$ par projet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

15 COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 11-02-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 11 février 2026.

Résolution CM-2026-03-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 11 février 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT RRU2-71-2026 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-71-2026, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de hausser, dans la zone R-189, le nombre de logements d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

Résolution CM-2026-03-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-71-2026 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

17 RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 INTITULÉ: « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES TOURBIÈRES DU DELTA DE LANORAIE » : AVIS DE MOTION

Résolution CM-2026-03-91

M. André Villeneuve donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 232-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

18 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 INTITULÉ: « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES TOURBIÈRES DU DELTA DE LANORAIE » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 232-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé: «

Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

Résolution CM-2026-03-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter le projet de règlement numéro 232-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé: « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU

19 COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE BARRAGES : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, la rivière Saint-Joseph et le bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2026.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution CM-2026-03-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 BUDGET 2026 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2026 des barrages situés dans les bassins versants suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution CM-2026-03-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'adopter les budgets 2026 des barrages suivants : bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

21 NOMINATION DU RESPONSABLE DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige la copie d'une résolution de la MRC autorisant le signataire à présenter une demande de certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement dans les cours d'eau;

Résolution CM-2026-03-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'autoriser M. Stéphane Allard à signer toute demande de certificat d'autorisation pour les travaux de réparation, d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, pour le compte et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

22 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE les contrats de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques viennent à échéance au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il convient de lancer un processus d'appel d'offres au printemps pour l'octroi d'un nouveau contrat;

Résolution CM-2026-03-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE

23 DÉNONCIATION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS : DIMINUTION DES SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC tel que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine a pour objectif notamment de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande couvre les trois premières années du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale déposée au MCC s'élevait à 1 861 732 \$ pour les quatre volets du programme sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière reçue du MCC le 2 février 2026 s'élève à 581 900 \$ soit plus de 3 fois moins que la demande initiale adressée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine intitulé « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré », dont les sommes reçues couvrent seulement 23,79 % de la demande initiale;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Programme d'ententes en patrimoine précisent que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée dans le cadre de ce volet 4 pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa demande, la MRC et les villes et municipalités dans la MRC ont fait l'effort de respecter l'aide financière maximale pouvant être accordée au Programme d'ententes en patrimoine en ne dépassant pas 3 M\$ pour le volet 4;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions du Programme d'ententes en patrimoine, la contribution financière pouvant être accordée par le MCC peut atteindre jusqu'à 60 % des dépenses admissibles et que selon ces conditions, la MRC, les villes et les municipalités ont adressées la demande initiale en considérant leur responsabilité financière dans les projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre aux besoins sur le territoire de la MRC afin de contribuer à la préservation et à la restauration de biens immobiliers d'intérêt patrimonial et ainsi d'améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités;

Résolution CM-2026-03-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Marc Desrochers :

1. QUE le conseil de la MRC demande une rencontre, dans les meilleurs délais, avec le ministre de la Culture et des Communications pour partager les inquiétudes, les préoccupations et soulever les besoins importants des municipalités et villes dans la MRC en matière de préservation et restauration de biens immobiliers d'intérêt patrimonial;
2. QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Pascale Déry, à Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

24 COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI : C. R. 23-02-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 23 février 2026.

Résolution CM-2026-03-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 23 février 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

25 DEMANDE DE DÉMOLITION : 1680, GRANDE CÔTE À STE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a été informée que le comité de démolition de Sainte-Geneviève-de-Berthier a autorisé, le 3 février 2026, la démolition d'un bâtiment situé au 1680 Grande-Côte;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la révision de la décision, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local ou un Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale faite en 2021 basée sur la valeur d'authenticité bonne, le milieu environnant excellent et la valeur d'usage;

CONSIDÉRANT l'histoire du bâtiment, anciennement la maison du directeur (construite en 1920), de la Pépinière de Berthier fondée en 1908 par l'un des premiers ingénieurs forestiers canadiens-français Gustave Clodomir Piché;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie d'un ensemble de plusieurs bâtiments sur le site de la pépinière et que ce site appartient au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est abandonné depuis plusieurs années menant à des dégradations majeures constatées par le comité de démolition de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier qui a visité les lieux le 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dégradations comprennent notamment, mais non limitativement des fissures entre le bas de la maçonnerie et la fondation, fissures coin inférieurs des fenêtres du sous-sol, fissures dans la fondation, détérioration de l'enveloppe de maçonnerie (fissures, lézardes, briques lâches), détérioration des éléments porteurs en bois (solive pourrie) et en acier (corrosion des linteaux), mur nord-est incliné, fenêtres et portes en fin de vie, pourriture sur les allèges des fenêtres, fissures dans le revêtement en

crépis de ciment recouvert de plâtre, moisissures sur les murs, planchers de bois endommagés à cause d'infiltrations d'eau, désuétude des systèmes mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition local n'a pas retenu les recommandations du CCU et du conseil local du patrimoine de retarder la décision pour demander des études supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet de remplacement n'est prévu sur le sol dégagé;

Résolution CM-2026-03-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Pierre Lahaie :

1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. que le Conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
3. que la MRC souhaite rappeler au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) le principe d'exemplarité de l'État en matière de gestion du patrimoine culturel immobilier gouvernemental énoncé en préambule du *Projet de loi 69 : Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adopté en mars 2021;
4. que la MRC souhaite rappeler au MRNF que deux autres bâtiments sur le site de la Pépinière de Berthier sont à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC soit le 1690 Grande-Côte et le 1700-1710 Grande-Côte;
5. de rappeler au MRNF qu'en tant que propriétaire, il a la responsabilité d'entretenir ces bâtiments;
6. de transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à M. Jasmin Gagnon, directeur de la Pépinière de Berthierville, à M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Dimitri Latulippe de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications, à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications et à Mme Caroline Proulx, députée de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ INCENDIE

26 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2027-2037 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a adopté de nouvelles orientations et que la MRC doit donc procéder à la révision de son schéma de couverture de risques pour respecter ces orientations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le projet de schéma doit être soumis à la consultation de la population du territoire de la MRC, au cours d'une assemblée publique;

Résolution CM-2026-03-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Savignac :

1. d'adopter le projet de schéma de couverture de risques 2027-2037 tel que déposé;
2. de tenir une consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques 2027-2037 le 25 mars 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

27 RAPPORT D'ACTIVITÉS ET ÉTAT DE LA SITUATION 2024-2025 : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35)

Le greffier-trésorier et directeur général dépose copie du rapport d'activités de 2024-2025 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray. Il dépose également l'état de situation pour 2024-2025.

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE selon ce même article 35, un état de la situation doit être transmis au ministère;

Résolution CM-2026-03-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jacques Patry, d'adopter le rapport d'activités 2024-2025 et l'état de situation 2024-2025 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et de les transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposés.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28 ADOPTION DES 3 PRIORITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT QUE les élus membres du comité de sécurité publique ont revu les trois priorités locales applicables sur le territoire de la MRC pour 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique recommande d'adopter ces trois priorités;

Résolution CM-2026-03-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter les 3 priorités locales suivantes pour l'année 2026-2027 :

1. assurer une visibilité et une présence accrue près des traverses piétonnières, zones scolaires, parcs et maisons des jeunes;
2. maintenir le nombre de constats d'infraction relatif au non-respect des arrêts obligatoires et des feux de circulation par rapport à 2025-2026;
3. intervenir de façon active sur le réseau routier - vitesse excessive.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

29 RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 10 février au 25 février 2026.

Résolution CM-2026-03-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Yves Germain, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

30 CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Christian Goulet, préfet

Bruno Tremblay, greffier trésorier et directeur général